

# Il fait opposition pour retrouver son permis de conduire



## SAINTE-GENEVIÈVE

La démarche est originale et purement juridique. Sébastien, 27 ans, avait été condamné par une ordonnance pénale à 90 jours-amende à 6 € pour une conduite en état d'ivresse (1,48 g) en récidive. Mais l'annulation de son permis n'avait pas été prononcée, juste la suspension. « *Comme cette annulation n'a pas été prononcée, nous sommes bloqués pour le récupérer* », a expliqué l'avocat de Sébastien pour justifier l'opposition à ce premier jugement. Il décrit un jeune père de famille totalement inséré dans la société, qui a un CDI depuis une dizaine d'années dans la même entreprise, qui fait aujourd'hui le trajet domicile-travail grâce à un collègue habitant près de chez

*Après avoir bu, Sébastien avait perdu le contrôle de sa voiture et avait percuté le mur d'une habitation le 27 mars 2021.*

lui et qui a déjà commencé à s'acquitter de ses jours-amende. Enfin, l'avocat montre au juge les analyses sanguines de son client qui prouvent que celui-ci ne boit plus.

La procureure a compris la situation du prévenu : elle a requis exactement la même peine que celle prononcée en première instance et, surtout, elle a requis l'annulation du permis avec interdiction de le repasser avant un mois. La juge a fait de même en confirmant point par point ces réquisitions.

*Patricia Haute-Pottier*